

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Madame Nathalie KOENDERS Monsieur François DESEILLE Madame Christine MARTIN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Claire TOMASELLI Monsieur Antoine HOAREAU Madame Nuray AKPINAR-**ISTIQUAM** Monsieur Franck LEHENOFF Madame Dominique MARTIN-**GENDRE** Monsieur Christophe BERTHIER Madame Nadioua BELHADEF Monsieur Marien LOVICHI Madame Kildine BATAILLE Madame Delphine BLAYA Monsieur Christophe AVENA

Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Marie-Odile CHOLLET Monsieur Jean-Paul DURAND Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Vincent TESTORI Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Jean-François **COURGEY** Monsieur Bassir AMIRI Madame Catherine DU TERTRE Madame Nora EL MESDADI Monsieur David HAEGY Madame Danielle JUBAN Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Ludmila MONTEIRO

Madame Laurence GERBET Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Céline RENAUD Madame Caroline **JACQUEMARD** Monsieur Bruno DAVID Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur Laurent **BOURGUIGNAT** Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Axel SIBERT Madame Catherine HERVIEU Monsieur Patrice CHATEAU Madame Stéphanie MODDE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Fabien ROBERT Monsieur Olivier MULLER Monsieur Henri-Bénigne DE **VREGILLE** Madame Elizabeth REVEL Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Joël MEKHANTAR pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON

Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF

VD20230925 29 N°29 - 1/3

OBJET: CULTURE

Direction des Musées – Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) est un établissement public de recherches placé sous la tutelle des ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire.

L'Inrap partage avec le public les résultats obtenus via l'organisation de visites de chantiers, de colloques ou d'expositions, et la production d'ouvrages, de documentaires audiovisuels, d'émissions de radio et d'outils numériques. Il organise chaque année depuis 2009 les Journées nationales de l'archéologie, directement sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication.

Dans le cadre des ses missions de service public, l'Inrap souhaite collaborer aux activités du musée archéologique de Dijon et dispose de moyens pour le faire, mais aucune convention-cadre ne la lie actuellement avec la Ville de Dijon.

Une convention-cadre faciliterait la mise à disposition des moyens de ce dernier pour le musée archéologique, notamment en termes :

- de temps de recherche de ses agents (comptabilisé en jours/hommes) pour un appui scientifique comprenant l'écriture de textes, dans la conception du prochain parcours de la frise chronologique des salles Lebel et Martin, prévu pour mars 2024;
- de tarifs préférentiels pour l'exécution de dessins de médiation qui apparaîtront dans le nouveau parcours de la frise chronologique;
- de temps de recherche de ses agents (comptabilisé en jours/hommes) pour un appui scientifique dans la conception d'expositions temporaires, particulièrement d'expositions-dossiers concernant des fouilles archéologiques effectuées par l'Inrap;
- de conférences dans le musée par des agents de l'Inrap (dans le cadre des « midi au musée » organisés au MAD par exemple) ;
- d'expositions légères itinérantes (expositions archéocapsules et archéochrono) et d'outils pédagogiques dans le musée lors d'événements locaux, nationaux et internationaux (JEA, JEP, nuits des musées...);
- d'animations et d'actions de médiation par des agents de l'Inrap (archéologie expérimentale, présentation des métiers de l'archéologie) lors d'événements locaux, nationaux et internationaux (JEA, JEP, nuits des musées...).
- d'une visibilité accrue, en apparaissant sur le site internet de l'Inrap dans les musées exposant du patrimoine archéologique, comprenant un petit texte de présentation.

Cette convention-cadre permettrait au musée archéologique de bénéficier de nombreux moyens scientifiques et pédagogiques à moindre coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention-cadre avec l'INRAP annexée à ce présent rapport
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR: 59 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 5 PROCURATION(s)

VD20230925 29 N°29 - 2/3

La secrétaire, Madame MONTEIRO Le Maire, Monsieur REBSAMEN

VD20230925_29 N°29 - 3/3